

Agent de surveillance renforcée

RNCP35070 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42854
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/11/2020
Date d'échéance	18/11/2023

Certificateur(s)

CNAM BRETAGNE - AGCNAM · SIRET : 43411361900119

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Afin de permettre l'exercice de l'activité d'Agent de Surveillance Renforcée, les individus ont l'obligation détenir une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité consistant à fournir des services de surveillance armée (armes de catégorie B) encadrée par la loi du 28 février 2017 et l'arrêté modifié du 27 juin 2017. Elle ne peut être dispensée qu'à des personnes ayant préalablement reçu une autorisation du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (Cnaps).

Les personnes formées et habilitées exerceront dans des environnements professionnels variés : sites à forte concentration touristique, transport de fonds, ambassades, sites nucléaires, marine marchande confrontée au risque de piraterie maritime, protection des personnes exposées à des risques exceptionnels, etc

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent de surveillance renforcée exerce des activités de prévention, surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes, sécurité des ERP,

sécurité publique et prévention des actes de terrorisme.

Il est amené à opérer des préparations techniques, contrôler, protéger, intervenir, riposter de manière graduée, communiquer, gérer des conflits, gérer des situations avec victimes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Appliquer, voire faire appliquer, le cadre réglementaire et déontologique de la profession

Intervenir de manière graduée et sécurisée

Appliquer les règles générales de sécurité

Stocker et transporter des armes

Manipuler et utiliser une arme en sécurité

Résoudre un incident de tir

Faire une inspection avec un port d'arme à la ceinture

Anticiper les risques opérationnels

Gérer un incident avec le recours aux armes

Gérer les conséquences liées à l'utilisation de l'arme

Appliquer les principes de base de la gestion de crise et de la scène en fonction de la situation (combat militaire ou civil et assimilé, attentat terroriste...)

Entreprendre les gestes propres au secourisme tactique
Intervenir en primo-intervenant après une crise ayant entraîné des blessures

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'activité est encadrée par la loi du 28 février 2017 (qui autorise les agents de sécurité privée à porter des armes de catégorie B),

et l'arrêté du 27 juin 2017 qui porte cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités de surveillance renforcée, mentionnées au 1°10 de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure.

Les agents de surveillance renforcée

peuvent travailler dans les structures telles que sociétés de sécurité habilitées, établissements détenteurs de biens précieux, sites sensibles, privés ou publics, ayant ou non fait l'objet de menaces précises voire d'attaques, parcs de loisirs, sites portuaires ou aéroportuaires.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de surveillance renforcée

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de la sécurité intérieure – partie législative – livre VI : activités privées de sécurité ;

Code de la sécurité intérieure – partie réglementaire – Livre VI : activités privées de sécurité ;

Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;

Décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;

Décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ;

Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;

Décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

Arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;

Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;

Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017

relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016
relatif à la certification des organismes de formation aux activités
privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour prétendre à l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice de l'activité de surveillance renforcée, le candidat doit justifier de son aptitude professionnelle à l'exercice de l'activité de surveillance et de gardiennage mentionnée au 1° de l'article L611-1 du CSI.

L'accès à la formation est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable d'inscription demandée auprès du CNAPS et permettant, à l'issue de la formation,

l'attribution du titre d'agent de surveillance renforcée.

Cette autorisation devra être jointe à la demande d'inscription afin que le dossier puisse être instruit.

Une expérience professionnelle dans la sécurité privée avec arme ou dans une activité de sûreté publique armée (police, gendarmerie, armée...) est souhaitée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Un président de jury (Directeur du Cnam Bretagne ou son représentant)

Deux membres issus d'un collège dit « Formateur » encadrant la formation

Trois membres issus d'un collège dit « professionnel »

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Un président de jury (Directeur du Cnam Bretagne ou son représentant)

Deux membres issus d'un collège dit « Formateur » encadrant la formation

Trois membres issus d'un collège dit « professionnel »

Base légale

Date de décision	18/11/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/11/2023

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.cnam-bretagne.fr/le-cnam-securite-defense-0>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35070/>